

Profil d'exigences :

Commission centrale assurance qualité (CAQ) [existant]

Les commissions assurance qualité ont pour but de garantir la qualité de l'attribution des brevets et des diplômes selon le système modulaire. Il en existe une pour chaque formation avec examen final. Les détails sont définis par les règlements d'examen. Elles sont en lien avec le comité central via la conférence annuelle des CAQ visant à assurer l'échange d'informations.

Tâches

- Ediction et actualisation du règlement d'examen
- Détermination de la taxe d'examen
- Détermination de la date et du lieu d'examen
- Définition du programme d'examen
- Organisation de la préparation des épreuves d'examen
- Conduite de l'examen
- Sélection et formation des experts
- Décision quant aux admissions et exclusions
- Décision quant à l'attribution du brevet/diplôme
- Traitement des requêtes/recours
- Décision quant à la reconnaissance d'autres diplômes
- Reporting aux instances supérieures
- Optimisation et assurance qualité du profil professionnel
- Définition des contenus des modules et des exigences des examens de module
- Vérification des certificats de module
- Vérification de l'actualité des modules
- Détermination de la validité des certificats de module

Compétences

- Définition du programme d'examen
- Reconnaissance de diplômes équivalents
- Détermination de la date et du lieu de l'examen
- Reporting aux instances supérieures
- Organisation de l'élaboration des épreuves d'examen
- Garantie de la conduite réglementaire de l'examen
- Vérification et reconnaissance des certificats de module
- Décision quant à l'attribution des brevets/diplômes
- Sélection des experts à l'examen
- Organisation et garantie de la formation (continue) des experts
- Décision quant aux admissions et exclusions
- Décision quant aux requêtes, oppositions et recours

Nombre de séances

- 2 séances par année (admissions et notes)

Reporting

Reporting à la commission de formation et au comité central. Sous la surveillance du SEFRI. Lien garanti avec le comité central.